

heren undt ... Oberambts beschehe, old ob die Gemaindt aigenes gewaltt undt gefallens derlay extraordinaria Order ansetzen undt ausschreiben dörffe undt allssdann mich darüber nach aller gebühr vernemmen lassen werde, gleich wie nun mich grossgünstig willfähriger avisirung, getröste, also auch thue zue beständigem favor mich dienstfrendlich empfehlen".

1) Bei der Identifikation der Aemter Spenglers war uns Prof. Dr. Helmut Maurer, Stadtarchiv Konstanz, behilflich.

Original - AH 63, 274-275

134

1651 Januar 23.

SCHREIBEN [VON BEAT II. ZURLAUBEN] AN OBERST [LUDWIG VON ROLL]

s. AH 22/45 [Hinterlassenschaft von H e i n r i c h I. Zurlauben]

Kopie - AH 63, 276-277 - Blatt 277 leer

135

1650 November 8., Paris "en haste"

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. HEINRICH II.] ZURLAUBEN AN [ALT] AM-
MANN [BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je Vous ay escrit le 5.^e de ce mois au despart du L[i]eut. [Johann Kaspar] E l s e n e r qui s'en vast par la Bourgogne avec les Comptes parfaits; & Vous ay mandé le receu de Vostre derniere du 19.^e octobre avec autres Neces-
sitéz. par la presente Je Vous ne puis rien mander que les Copies des lett-
res¹ de [Fährnich Hans Jakob] H e r m a n [n] qui m'estonnent tousiours, Jls
agissent avec tres grand peril [- die Kompagnie Zurlauben befand sich damals
in Porto-Longone -]; Cependant Je ne pers point de temps à Couvrir cette
fautte & le debordement des soldats; avec cela de me servir des presentes
Conionctures [- in Frankreich herrschte die Fronde! -] pour la faire demeurer
en france, ou bien Venir à la Cour; Je confesse absolument que M [Barthélemy]
R o l l a n d m'assiste entierement en cela & autre Chose; Jl a esté le ma-
tin avec moy ... [chez] M [Nicolas?] l e R o y [Kaufmann in Paris] qui fait
touttes les routtes; Ou Nous Vismes qu'il n'y avoit Jamais Ordre expres de

Joindre Nostre Compagnie avec ... [der Kompagnie Stoppa] ny de s'en aller a Cazal [=Casale Monferrato]²; & m'a monstré l'ordre que l'on avoit envoyé a Celle de M [Wolfgang Dietrich Theodor oder Heinrich Friedrich] R e d i n g pour aller audit Lieu; Cependant Jls ont receu Une route pour cet effect, laquelle J'appercois fausse, & Vous diray a son temps ce que Je pense; au reste demain Je rettourne préz du d. Roy avec Une memoire qu'il a demandé à M Rolland pour cet effect; & Je Vous [=vois?] desia, selon que led: Roy m'a Consiellé ce jourd'huy Jl me faudra aller en Cour, M [Michel] l e T e l l i e r [Secrétaire d'Etat à la Guerre] y estant aussy, auquel a cet occasion Je luy delivreray la Lettre de M l'Ambassadeur [bei den eidg. Orten, Jean D e l a B a r d e] (Je luy escrit par cet Ordinaire aussy selon la Coppie & ay livré la lettre a M [François] de M o u s l i e r [den Secrétaire d'Am-bassade]) J'en ay bonne esperence, mais Jl me faudra huiller par tout; Cela Va tousiour aussy aux despends du feu mon Oncle [H e i n r i c h I. Zurlauben, den vormaligen Kompagnieinhaber], aussy à cause que Je sollicite pour les payements en mesme temps; Jl n'y a Jamais eu homme qui aye moins espargné aux tresoriers pour les faire payer Comme moy; Cependant Je reviens a la fin aussy avec douceur; au reste Je leurs fais de sommation & Dimanche passee Ganivet [=C a n i v e t, Finanzbeamter] m'a donné 500 L avec promesse de me donner encore cette sepmaine Un[e] autre somme, Ce que J'ay deslivré à l'Instant a M s a d o c; J'escris cet ordinaire a M D e r v i e u [Finanzbeamter] & a M.^{rs} [David und Joachim Lorenz] ... [Z o l l i k o f e r, Kaufleute in Lyon]; Dervieu Vous doibt envoyer Comme J'ay escrit cy devant; son Agent n'a pas encorre receu Ordre de luy pour recepuoir son argent, lequel J'ay encorre en main ... prest à luy payer au premier Jour; [André] L e f e b u r e [d'O r m e s s o n, Finanzbeamter] n'a pas encorre receu le payements sur ces billets, dont Jl me reviendra environnt 1300 L que Je delivreray audit sadoc; M [Melchior de La Tour, Sieur de] N o u a [i] l l a c ne fait pas encorre parler, ny Je ne le scaurois descouvrir; Je donneray la lettre moy mesme a M Ondedee [=Joseph Zongo O n d e d e i?], l'ayant Jugé a propos; Enfin Je ferray, si plaist a Dieu, quelque Chose de favorable; M. Rolland dit partout Vos louanges; Escribe, s'il Vous plaist a [D e] l a M e s n a r d i e r e [Finanzbeamter]; mais Jl est fait pour de ... [?]³

Je Vous envoie les Nouvelles, ce que Je me suis fait donner extraordinairement, Vous apprendres par le leut. Elsener; l'assasinat qu'on Voulut faire a M [François de Bourbon-Vendôme, le Duc] de B e a u f o r t; M M a s s a r [t] Exempt des ... [?]⁴ che S.A. [Gaston-Jean-Baptiste de

France, Duc d'Orléans?] Vous baize tres humblement les mains, qui dit que Vous le Cognoisses encorre bien;

Au reste Je Vous recommande tous les Miens [womit sicher Heinrichs II. Gattin, Anna Maria SpECK gemeint sein dürfte], Et Vous salue tres humblement & Mad: ma Tres honoré Mere [Euphemia HonEGGER] avec tous les Nostres ... M. [Theodor] friez [Finanzbeamter] a encorre quelque papiers de feu mon Oncle lesquels Il me fournira à mon loisir; au reste Il vous prie comme Vous Verrez qu'on luy Veule rendre Un Contract, que mon Oncle & luy avoient accepté ensemble, puis qu'il est mort & que ses Heritiers [Heinrichs I. Gattin, Anna Elisabeth Wallier, und Kinder⁵] ne se pourront mesler de cela, Il s'offre a rendre ce qu'il a déboursé; Vous luy rendrez, s'il vous plaist, parce que l'on l'obligera, & cela Nous servira asseurement; d'autre part le Contract ne sera pas proffitable pour les Heritiers."

"respondu le 23.^{me} novembre 1650"

1) s. AH 76/19-21

2) s. Zurlauben/HM II 185

3) *mais Il en fait point longev*

4) *M. Masser Exempt des Ev. de S. A.*

5) Deren Kinder s. Meier/Zurlaubiana "Stammtafel" 864 unter 7.6.

Original, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat II. Zurlauben. - AH 63, 278-279

136

1646 Juli 12., Perpignan

A

SCHREIBEN VON [GARDELT. HEINRICH II.] ZURLAUBEN AN [ALT] AMMANN
[BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu les Vostres du 12 et 21.^{me} de Juin, avec les deux de mon frere [Beat Jakob I. Zurlauben]; dont Je me suis extremement reiouy de la continuation de Vostre bonne Santé; vous asseurant de la Nostre. Je Vous ay mandé par les deux precedentes¹ l'ordre qu'avons receu du Roy [Ludwig XIV.], pour aller en Italie; mais du depuis encorre Un autre, qui Nous y oblige entierement d'y aller, ou d'y estre licentié; welches dan gewuss geschehen wurdt; In ansächung dero brieffen, die H. Vetter ... [Hptm. Heinrich I. Zurlauben] Vom König undt H. Marreschallen [François de Bassompierre] auch [Garde-]Obristen [Kaspar Freuler] undt [Barthélemy] Rollandten empfangen hat; In welchen man Jhn fürwahr gar